



CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS

Entre

1 – Nom, Prénom..... agissant en qualité de propriétaire ou de représentant dûment habilité du propriétaire pour le bâtiment sis.....
d'une part,
et

2 - La Commune de Beaumont, représentée par Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2016
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la lutte contre la pollution visuelle résultant de la présence d'inscriptions sur les façades, murs d'enceinte, la Commune de Beaumont prend à sa charge ponctuellement, sans aucune obligation contractuelle dans le temps, les opérations de traitement de tags et graffitis. Cette intervention est réalisée à titre gracieux pour le bénéficiaire.

ARTICLE 2- CONDITIONS

Une telle intervention est soumise aux conditions suivantes :

- l'inscription doit être visible de l'espace public,
- le propriétaire du support souillé doit être une personne privée (1),
- le demandeur doit, avant sollicitation, déposer une plainte auprès des services de police nationale ou une main courante auprès de la police municipale (afin que la commune puisse engager toute action visant à récupérer le coût de l'intervention auprès du fautif après identification)
- le demandeur doit signer ladite convention
- l'intervention ne sera assurée que sur une hauteur maximale de 2,50 m et sous réserve d'accessibilité en toute sécurité.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à :

- donner à l'entreprise ou service intervenant toute facilité d'accès au bien concerné,
- signaler par écrit à la Commune tous problèmes éventuels sur le support concerné,
- signaler par écrit à la Commune tout élément intéressant pour la réalisation de l'intervention,
- donner par écrit l'autorisation à la Commune d'intervenir sur le tag concerné en précisant sa localisation exacte et sa nature (éventuellement avec photo)
- fournir au service instructeur les documents requis (copie du dépôt de plainte) ou que ce service pourrait être amené à solliciter,
- aucun recours n'est possible contre la Commune en cas de désordres imputables à cette intervention ou en cas d'échec (total ou partiel) de celle-ci. Cette disposition est ESSENTIELLE dans la volonté des parties de s'engager dans la présente démarche contractuelle. Le bénéficiaire en est informé et y souscrit en toute connaissance des implications.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BEAUMONT

La Commune de Beaumont s'engage à :

- étudier la demande présentée par le demandeur dès lors que le dossier est complet,
- faire connaître sa décision à l'issue de l'instruction,
- en cas d'accord, faire intervenir les services municipaux qui utiliseront les techniques adaptées d'effacement (gommage, sablage léger à l'eau, à l'air ...) ou de la peinture dont la teinte sera choisie en accord avec le propriétaire lors d'une visite préalable

Afin de bénéficier des conditions tarifaires et techniques les meilleures, la Commune sera pleinement maîtresse du calendrier d'interventions sans que le demandeur puisse lui en faire grief.

ARTICLE 5- CLAUSES SPECIFIQUES

Le service responsable de la Commune de Beaumont est le suivant : Direction de l'Aménagement du Territoire – Mairie de Beaumont – Rue de l'Hôtel de Ville – 63 110 Beaumont

Au vu des éléments en sa possession, la Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande, sans que le demandeur puisse contester cette décision.

La signature du présent document vaut acceptation de l'ensemble des dispositions énoncées. Une fois signée par le demandeur, la durée de validité de ladite convention est fixée à 5 ans.

Cette convention est applicable à compter du 12 avril 2016

Fait et passé à Beaumont, le

Le demandeur,

Le Maire,

Jean-Paul CUZIN

(1) La commune assure en direct les relations avec les personnes publiques concernées